

Étaient présents :

Jacky Barraud - Directeur, **Stéphanie Dupuis** – Responsable Administrative, **Florian Micheli** – Responsable Hygiène & Sécurité, **Simone Hervieux** – Représentant A&I/UNSA, **Pascal Meunier** – Représentant enseignant GMP, **Christiane Bougan** – Représentant SNPTES/UNSA, **Christian N'Zobo** – Représentant FERC/CGT, **Yann Le Boulanger** – Représentant enseignant GEII, **Pierre-Yves Charrière** – Représentant enseignant GTE. **Dr Dubar** – Représentant Médecine du Travail, **Mireille Blayo** – Infirmière.

La séance débute par un tour de table de présentation.

F. Micheli rappelle que le but de ce CHSCT est essentiellement informatif.

1. Approbation du compte-rendu de séance du 21/03/11

À la demande de M. BLAYO, une correction a été apportée en gras au paragraphe suivant :

- *Visites médicales :*

*Le Dr Dubar précise qu'une vérification du contenu de la visite médicale doit être faite ainsi qu'un bilan du matériel qui pourrait être nécessaire à des examens complémentaires **dans le cadre du passage d'une habilitation électrique** (transport de l'appareil électrocardiogramme...). Le service médical va réactiver le recueil des accidents personnels et étudiants pour analyser les risques qui peuvent se poser. Simone Hervieux rappelle que cela était fait auparavant. Concernant les étudiants, ne peuvent être considérés comme accidents de trajet que les accidents de trajet survenus pendant le stage obligatoire.*

Aucune autre remarque n'étant apportée, le compte-rendu de séance du 21/03/11 est adopté à l'unanimité

2. Informations relatives aux membres et changements, formation CHSCT (F. MICHELI)

Membres du CHSCT

- Base réglementaire

Décret n°2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Circulaire du 9 août 2011 n°MFPF1122325C relative à l'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique

Les CHSCT comprennent des représentants de l'administration et des représentants du personnel, sans qu'ils soient en nombre égal.

S'agissant de la représentation de l'administration, seuls sont membres du comité, l'autorité auprès de laquelle le comité est placé et le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines. Ces deux membres, représentants de l'administration, ne participent pas au vote.

Par ailleurs, du fait des problématiques spécifiques dont il a à traiter, le CHSCT bénéficie du concours du médecin de prévention et de l'assistant et/ou le conseiller de prévention. Afin de préserver l'indépendance de leurs fonctions, ces personnes ne participent pas au vote. L'inspecteur santé et sécurité est en outre prévenu de toutes les réunions du CHSCT et peut y assister.

- Représentants des personnels membres du CHSCT local de Ville d' Avray

Liste jointe

La nomination des membres est à actualiser.

G. Colombier remplace E. Valot en tant que suppléant de P. Meunier.

N. PREVEL remplacera S. HERVIEUX à la suite de son départ à la retraite.

Formation des membres du CHSCT

- Base réglementaire

Décret n°2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Circulaire du 9 août 2011 n°MFPF1122325C relative à l'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique

Pour permettre aux membres représentants du personnel, seuls appelés au vote lors des séances, une formation de ces membres est à réaliser.

Cette formation donne des bases nécessaires en hygiène, sécurité et conditions de travail dans le cadre des missions du CHSCT et informe sur le rôle de cette instance.

3. Réponses aux questions posées lors de la dernière séance (F. MICHELI)

Problème des doctorants/étudiants et membre du club de robotique présents lors des fermetures de site et qui se trouvent en situation de travailleurs isolés.

☞ Les personnes travaillant seules dans le cadre de leur emploi et donc bien identifiées sont munies d'un bip qui sonne en cas d'immobilité.

Les doctorants ou membres du club robot se situent dans les bâtiments B et F.

Ces bâtiments sont dotés d'un système de sécurité incendie commun qui ne possède pas de temporisation. Ainsi, lors d'une détection incendie ou d'une utilisation d'un déclencheur manuel, l'alarme retentit immédiatement, ce qui permet l'évacuation des bâtiments et prévient également le personnel d'astreinte, soit par l'audition de l'alarme, soit par les reports au niveau des logements, soit sur le téléphone d'astreinte.

Il n'y a donc pas de risque à propos de l'incendie.

Pour le reste, un recensement des personnes susceptibles de travailler hors des horaires d'ouverture est à réaliser pour la mise en place de procédures spécifiques.

Rappel du numéro d'astreinte : 06.77.50.23.30

Dangerosité d'un bureau GMP

☞ Les observations n'ont pas permis de relever de sources d'émanations toxiques au sein du bureau. Cependant, la moquette a été changée et les murs repeints afin de supprimer des facteurs de risques pouvant être liés. Ce dossier sera suivi après l'installation d'une nouvelle personne dans ce bureau.

Risques chimiques avec les bouteilles azote.

☞ L'hypoxie est liée à la capacité de l'azote liquide à générer rapidement, par évaporation, un important volume d'azote gazeux, provoquant ainsi une réduction du taux d'oxygène de l'air par déplacement et dilution de l'oxygène. Des effets apparaissent en dessous d'une teneur en oxygène de 18%. Selon la réduction de cette teneur, les principaux effets vont de la diminution réversible des performances physiques et intellectuelles, à une altération ou perte de conscience, voire des lésions

cérébrales irréversibles et le décès. Ce risque est d'autant plus pernicieux que l'azote est un gaz inodore.

La manipulation de ces bouteilles en extérieur supprime ce risque.

Trousse de secours.

↳ Une réorganisation des trousse de secours est prévue pour début 2012 avec l'achat d'un sac de premier secours.

Afin de pallier la difficulté à apprécier la gravité de certains accidents en l'absence de service médical, il est prévu de mettre en place une liste de médecin de proximité.

4. Informations de la médecine préventive

- Retour des AT :

M. BLAYO signale que les fiches sont à perfectionner.

S. HERVIEUX précise que les accidents étudiants ont été transmis.

S. DUPUIS demande si des documents sont à disposition concernant les accidents de travail des personnels.

M. BLAYO répond qu'une extraction des accidents de service de la base HARPEGE est possible.

- PACEMAKER :

P. MEUNIER signale que des risques particuliers existent pour les détenteurs d'un pacemaker. Il y a nécessité à informer ces personnes de l'importance à déclarer leur pacemaker.

M. BLAYO demande s'il chaque labo présente un risque spécifique.

P. MEUNIER répond par la positive.

M. BLAYO demande que des éléments soient transmis au service médical.

- Formation Défibrillateur

La formation a été dispensée à l'interne sur le site de Ville d'Avray.

5. Informations concernant le bilan des registres et rappels réglementaires (F. MICHELI)

Le registre Hygiène et Sécurité

Localisation : loge d'accueil

Base réglementaire :

Décret n°82-453 du 28/05/1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Ce registre doit être mis à la disposition de tous les agents et usagers, dans tous les services ou unités quels que soient les effectifs, afin de pouvoir consigner toutes les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Le Registre de danger grave et imminent

Base réglementaire :

Décret n° 82-453 du 28/05/1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Ce registre s'associe à l'exercice du **Droit de retrait** qui permet à un agent de cesser son travail en présence d'un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection. (cf. annexe 1)

Danger imminent : le risque est susceptible de se réaliser brusquement ou dans des délais rapprochés.

Danger grave : susceptible de produire un accident ou une maladie (a priori hors contexte) entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée.

En présence d'un danger grave et imminent, l'agent arrête son travail en s'assurant que d'autres dangers ne soient pas créés, informe l'autorité administrative (chef de service, responsable administratif) qui le consigne sur le **Registre de danger grave et imminent**.

Il s'en suit une enquête ou la présence d'un membre du CHSCT est préconisée. En cas de divergence sur la réalité du danger, le CHSCT est réuni dans les vingt-quatre heures.

6. Informations relatives au bilan du plan d'action 2011 et objectifs 2012 (F. MICHELI)

Plan d'action 2011 :

Cf. Annexe 2

Objectifs 2012 :

- ⇒ En attente des objectifs ministériels et de l'université. Ces objectifs seront un point à l'ordre du jour du prochain CHSCT.

7. Informations relatives à l'accueil d'entreprises extérieures, réalisation de plan de prévention (F. MICHELI)

Base réglementaire :

Décret no 92-158 du 20 février 1992

Arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention.

Le chef de l'entreprise utilisatrice assure la coordination générale des mesures de prévention qu'il prend et de celles que prennent l'ensemble des chefs des entreprises intervenant dans son établissement.

Il est procédé, préalablement à l'exécution de l'opération, à une inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent et des matériels éventuellement mis à disposition de la ou des entreprises extérieures.

Il communique aux chefs des entreprises extérieures ses consignes de sécurité applicables à l'opération qui concerneront les salariés de leurs entreprises à l'occasion de leur travail ou de leurs déplacements.

Un plan de prévention établi par écrit est arrêté, avant le commencement des travaux, dès lors que l'opération à effectuer par la ou les entreprises extérieures, y compris les entreprises sous-traitantes auxquelles celles-ci peuvent faire appel, représente un nombre total d'heures de travail prévisible égal au moins à quatre cents heures de travail sur une période égale au plus à douze mois, que les travaux soient continus ou discontinus. Il en est de même dès l'instant où en cours d'exécution des travaux, il apparaît que le nombre d'heures de travail doit atteindre quatre cents heures.

Un plan de prévention est également arrêté et établi par écrit, avant le commencement des travaux, quelle que soit la durée prévisible de l'opération, lorsque les travaux à effectuer pour réaliser l'opération sont au nombre de travaux dangereux figurant sur une liste fixée (arrêté du 19 mars 1993). (cf. annexe 3)

L'accueil des entreprises à l'IUT

Dans le cadre de cette réglementation, une consultation des services hygiène sécurité et patrimoine est à réaliser avant les interventions des entreprises extérieures pour savoir si ces travaux entrent dans le cadre de la réalisation de plans de prévention mais également pour différentes problématiques comme l'amiante notamment.

Un modèle de plan de prévention est disponible (cf. annexe 4), il sera à remplir conjointement avec la société avant le début des travaux.

En cas de manquement à ces règles, l'intervention de l'entreprise peut être arrêtée. Par ailleurs l'aspect sécurité est à prendre en compte lors du choix des prestataires, au niveau du matériel à disposition principalement.

8. Informations concernant la mise en place de la démarche de réalisation de l'évaluation des risques professionnels pour le département GTE (F. MICHELI)

Base réglementaire :

Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs

CIRCULAIRE N° 6 DRT du 18 avril 2002 prise pour l'application du décret n°2001-1016 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs

Les responsabilités :

Le chef d'établissement doit transcrire dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé. Ce document doit être mis à jour, au moins annuellement.

Les chefs de service (directeurs d'unité, de laboratoire, de service, de département, d'institut, d'UFR, d'IUT, ...) qui sont chargés, dans la limite de leurs attributions, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, doivent réaliser l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé.

La mise en œuvre opérationnelle pour le département GTE :

a) Mise en place d'un groupe de travail

Pour une démarche globale de prévention autour de l'évaluation des risques, il est préconisé de réaliser ce document unique au moyen d'un groupe de travail composé :

- le responsable lui-même ou son délégataire,
- le chargé d'hygiène et de sécurité
- des membres du CHSCT
- des agents au titre de leur expérience concernant l'exposition aux risques,
- des experts internes à l'établissement
- des experts externes à l'établissement.

b) Organisation

L'organisation pour la réalisation de l'évaluation des risques est la suivante :

- Définitions des unités de travail
- Identification des dangers et des facteurs de risques
- Modalités d'exposition du personnel
- Caractérisation, estimation et cotation des risques
- Mise en forme du document
- Proposition de plan d'action

- Proposition de ces documents au CHSCT
- Organisation définie suite aux délibérations :
- Réalisation commune P-Y. CHARRIÈRE et F. MICHELI
 - Point d'étape avec les chefs de départements
 - Validation en CHSCT

La procédure est approuvée à l'unanimité.

9. Informations relatives à la gestion des déchets (F. MICHELI)

Base réglementaire :

Code de l'environnement

Les objectifs d'une gestion des déchets :

Les objectifs de la mise en place d'une gestion des déchets sont les suivants :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets
- Organiser le transport des déchets
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie
- Informer le public des effets pour l'environnement et la santé publique
- Limiter le stockage définitif aux déchets résiduels, ultimes

La gestion des déchets à l'IUT :

S. BRETTE a été nommé chargé de mission campus vert pour l'UPOND. Un travail est fait en collaboration sur ce sujet.

Un travail en amont est nécessaire pour réduire la production de déchets. Cependant, cette réduction implique différents acteurs notamment externes et est à mettre en place sur le long terme. Actuellement, la priorité au sein de l'IUT est de mettre en place des filières pérennes afin d'organiser la collecte des déchets dangereux ou pouvant être recyclés.

Quelques chiffres (Ville d'Avray) :

- 23 tonnes de déchets pour la benne tous venants en 2011
- 20 tonnes de déchets pour la benne tous venants en 2010
- 5 tonnes de déchets « ferraille » en 2011
- 3 tonnes de déchets « ferraille » en 2010

Les filières en place :

Type de déchets	Filière	Commentaires
Toner	Cartouche utile	Boites de collectes qui partent sur Nanterre
Piles	Corepile	Boites de collecte envoi direct au prestataire
Papier	Arjowiggins	Boite de collecte dans chaque bureau puis transfert. Le prestataire vient les récupérer

Pour les déchets chimiques, ramassage tous les ans par un prestataire, payant.

Cartons et déchets ménagers recyclables : poubelles jaunes de la commune, avec une réflexion en cours pour les cartons en nombre important notamment en cette période où les commandes sont nombreuses.

Les filières à l'étude :

Pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) (ordinateur, ...), recherche de prestataires au cas par cas, étude actuellement de différents projets.

Les déchets métalliques sont actuellement collectés dans une benne spécifique qui est fournie par l'entreprise SOREVO. Les enlèvements sont facturés. Une réflexion est menée sur ce thème par rapport à la valeur actuelle de ces déchets.

Pour les déchets verts, en quantité importante, la réalisation d'un compost est en projet.

Les prévisions :

L'avancé de ces différents projets doit permettre de limiter la quantité de déchets non ultimes partant dans des filières sans traitement spécifiques. L'étape suivante sera de réduire la production de déchets.

Par ailleurs, les filières actuelles ne sont pas forcément connues des usagers ou tout du moins pas respectées dans la totalité, une information est donc à réaliser.

10. Informations relatives aux groupes de visites : mise en place (F. MICHELI)

Base réglementaire :

L'article 52 donne pour mission aux membres du comité de visiter à intervalles réguliers les services relevant de sa compétence. Pour exercer cette mission, les membres du comité bénéficient d'un droit d'accès dans les locaux de travail relevant de leur périmètre de compétence. Ce périmètre est défini dans l'arrêté de création de l'instance.

Les visites des sites doivent être organisées dans le cadre de missions du CHSCT.

Les visites sont exercées par une délégation composée du président du CHSCT ou de son représentant et de représentants du personnel.

Les acteurs opérationnels (médecin de prévention, assistant ou conseiller de prévention, inspecteur santé et sécurité au travail) peuvent également faire partie de la délégation.

Ces visites ne se substituent pas, ni ne concurrencent, les visites des inspecteurs santé et sécurité au travail et des médecins de prévention, dont les objectifs sont différents.

A l'issue de la mission, un rapport établi par la délégation, doit obligatoirement être soumis au CHSCT.

Visites dans le cadre du CHSCT de Ville d'Avray :

Dans le cadre du CHSCT, il est intéressant de réaliser ces visites.

Pour débiter il est possible de prévoir une visite au cours de l'année 2012, après la réalisation de la formation des membres.

Sont à fixer en CHSCT :

- L'objet de la visite
- Le secteur géographique
- La composition de la délégation

Suite aux délibérations, une prochaine visite est à prévoir pour l'atelier GMP et l'atelier de J. COULON. Y participeront :

- Dr DUBAR
- M. BLAYO
- C. BOUGAN
- J. BARRAUD
- P. MEUNIER
- Y. LE BOULANGER
- F. MICHELI

11. Rappels sur l'amiante au sein de l'IUT (F. MICHELI)

Base réglementaire :

Article R. 1334-14 à 29 du Code de la Santé Publique

Articles R231-59 à 59-18 du Code du Travail

Généralités :

L'amiante est interdite depuis 1997 en France. C'est une fibre minérale naturelle massivement utilisée pendant plus d'un siècle, dans des milliers de produits à destination industrielle ou domestique, pour ses performances techniques remarquables associées à un faible coût.

On la retrouve notamment dans :

- ❖ des plaques ondulées,
- ❖ des conduites ou canalisations en amiante-ciment,
- ❖ des dalles ou revêtements de sols en matière plastique,
- ❖ des faux-plafonds,
- ❖ des mortiers, colles, enduits, mastics, joints, peintures, bitumes,
- ❖ des calorifugeages et flocages à base d'amiante qui servaient aussi à isoler des gaines, conduits, canalisations, plafonds, cloisons.

Les expositions peuvent engendrer des maladies respiratoires, les fibres se déposent dans les poumons.

Ces fibres se retrouvent naturellement dans l'air à proximité des matériaux friables (flocage, calorifugeage,...), les autres matériaux peuvent en libérer lors de tâches comme le perçage, tronçonnage ou ponçage.

L'amiante à l'IUT :

Le Dossier Technique Amiante (DTA) a été réalisé en mai 2006 pour les bâtiments et en décembre 2007 pour des fours de l'atelier, il recense tous les éléments contenant de l'amiante au sein de l'IUT.

Depuis ce DTA, les points P4 et P5 ont été traités.

Pour les autres interventions, des précautions sont à prendre : entreprises extérieures et service patrimoine notamment.

Le DTA est consultable au service Hygiène & Sécurité.

12. Questions diverses

- Y. Le BOULANGER signale l'ouverture de certaines salles le matin au 1^{er} étage du bâtiment B.

Il est nécessaire de sensibiliser à nouveau les personnels dans les départements afin que les salles soient correctement fermées lors de la sortie.

- Une échelle traîne au niveau de l'escalier du bâtiment B.
- Les porte-savons sont vides ou cassés. Leur remplacement est prévu.

Fin de séance : 12h30

La prochaine séance est fixée au jeudi 5 avril 2012